

## **Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Balazé**

Le Président de Vitré Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-40 à L.153-43, et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023 02 09 D2 du Conseil Municipal de Balazé du 9 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2024 05 27 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 27 mai 2025 approuvant la décision du Maire de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Balazé ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée le 01 juillet 2025 des communes vers Vitré Communauté ;

Considérant que l'arrêté communal n°2025-57 de Balazé, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Balazé, a été pris après cette date, le 17 septembre 2025 ;

Considérant que l'arrêté est donc entaché d'incompétence ;

Considérant la nécessité de réaliser l'enquête publique pour approuver la modification n°1 du PLU de Balazé.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Temporalité de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant une durée de seize jours consécutifs du 31 mars 2026 à 9h00 au 15 avril 2026 à 12h00 sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Balazé.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Mme BALLET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 3 : Définition des modalités de l'enquête**

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Balazé et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Balazé pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du 31/03/26 AU 15/04/26 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique consultable sur le site internet de Vitré Communauté et de Balazé.

Il est possible de consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Balazé, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie, 35500 BALAZE, ou par mail à l'adresse [mairie@balaze.fr](mailto:mairie@balaze.fr).

### **Article 4 : Permanences**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le :

- 31 mars 2026 de 9h00 à 11h00 ;
- 15 avril 2026 de 10h00 à 12h00.

### **Article 5 : Modalités de concertation**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la commune.

### **Article 6 : Clôture du registre d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le Président de Vitré Communauté et lui communiquer les observations écrites de l'enquête publique ainsi que ses questions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

### **Article 7 : Restitution du dossier d'enquête publique**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Vitré Communauté et au

Tribunal Administratif le dossier d'enquête avec son rapport ainsi que ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Balazé et sur le site internet de Vitré Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Vitré, le 03/03/26

Le Président de Vitré Communauté